



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique à l'égard des handicapés

Question écrite n° 30951

Texte de la question

M. Jacques Pélissard appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les attentes conjointes de l'Association des paralysés de France (APF) et l'Association française contre les myopathies (AFM). Lesdites associations, qui réalisent quotidiennement un important travail pour que les personnes handicapées puissent mener une vie indépendante librement choisie, mettent en avant la complexité des démarches administratives et la multiplicité des interlocuteurs qui tendent à allonger les délais de traitement des demandes de prise en charge des handicapés. Dans ces circonstances, un lieu unique de traitement des demandes composé d'équipes pluridisciplinaires compétentes en matière d'évaluation des besoins et d'orientation vers des structures spécialisées, au niveau de chaque département, pourrait apparaître selon les associations sus-mentionnées comme une solution efficiente. En conséquence, il lui demande si des mesures permettant une réduction sensible des délais entre la prescription, la prise en charge et la couverture des besoins seront rapidement mises en oeuvre et si la mise en place d'un centre unique de traitement des demandes est envisagée pour remédier à cette situation.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Pélissard](#)

Circonscription : Jura (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30951

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 juin 1999, page 3400